Commune de Commune de Boisseaux

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du quinze Octobre deux mil dix neuf

L'an deux mil dix-neuf et le quinze Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de CHOFFY Patrick, Maire.

Présents: M. CHOFFY Patrick, Maire, Mmes: LAVANNE Faosat, MENAGER Véronique, MM: DRAPPIER

Ludovic, MARTIN Englebert, MORCHOISNE Laurent, PLENOIS Benjamin

Absent(s) ayant donné procuration : Mme LEBLOND Valérie à M. CHOFFY Patrick

<u>Absent(s)</u>: Mme VALLEY Viviane, M. AUDINELLE Eric <u>A été nommée secrétaire</u>: M. DRAPPIER Ludovic

Nombre de membres

• Afférents au Conseil municipal : 10

• Présents: 7

<u>Date de la convocation</u>: 10/10/2019; <u>Date d'affichage</u>: 10/10/2019.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 17/07/2019 et publication ou notification du 17/07/2019.

Début de séance 20h ; levée de séance 22h.

SOMMAIRE

- ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET
- PARTICIPATION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE
- FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC GAZ LANCEMENT DE LA CONSULTATION

--DÉLIBÉRATIONS--

<u>2019-034 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES DU CENTRE DE</u> GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET

Vu l'avis du Comité Technique du 07/10/2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

• **DECIDE** de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1er janvier 2020, jusqu'au 31 décembre 2023, concernant :

Catégories d'agents	Risques	Options
	Congé maladie ordinaire	Franchise uniquement
Agents affiliés à la	Congé de longue maladie, longue	sur la maladie
CNRACL	durée	ordinaire.
Nb d'agents : 2	Congé de maternité (y compris les congés	
_	pathologiques) / adoption / paternité et	Pas de franchise sur
	accueil de l'enfant	les autres risques.

	Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	• Franchise de 15 jours : 4,73%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 1	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire. Pas de franchise sur les autres risques. Franchise de 10 jours : 1.45%

- **PREND ACTE** que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret définit dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2019-035 - PARTICIPATION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE

Vu l'avis du Comité Technique du 07/10/2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

 DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du Loiret.

La collectivité opte pour :

- prise en compte du régime indemnitaire : OUI
- niveaux : 1+2+3 (maintien de salaire + invalidité + retraite)

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 5€ par agent, par mois dans la limite du montant de la cotisation.

- PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel défini ci-après : - de 5 agents = 1 risque 20 €.
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la FPT du Loiret.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2019-036 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

• **DECIDE** de modifier le taux de la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2020, et de le fixer à 3 % sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2019-037 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC GAZ - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Vu l'avis du Comité Technique du 07/10/2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- EMET un avis favorable pour le lancement de la consultation concernant la DSP gaz :
 - la délégation de service public sera sous forme de concession
 - le type de gaz distribué sera du gaz naturel
 - le périmètre de la délégation concerne la totalité du territoire de la commune
 - la durée de la délégation sera de 30 ans
- AUTORISE Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

--INFORMATIONS--

Relais ORANGE.

Les travaux commenceront semaine 50. ORANGE a déjà réglé la somme de 500 €.

RETROCESSION LOTISSEMENTS

Le dossier est toujours entre les mains de la Notaire.

En mairie, le 18/10/2019 Le Maire Patrick CHOFFY